



MUTUALISATION + SOLUTIONS

CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT A LA FUSION DES UNIVERSITES LILLE 1- LILLE 2-LILLE 3 CONSTRUCTION DE SI

Convention N°SAJ-DCSI 17-06-02

ENTRE :

L'Agence de mutualisation des universités et des établissements d'enseignement supérieur ou de recherche et de support à l'enseignement supérieur ou à la recherche (Amue)

103 boulevard Saint-Michel
75005 Paris

Groupement d'intérêt public, dûment représenté par son directeur, Stéphane ATHANASE
ci-après désignée « l'Amue » ou « l'Agence »

ET

L'Université Lille 1,

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dûment représentée par son président, Jean-Christophe Camart

Cité Scientifique 59655 Villeneuve d'Ascq
ci-après désignée « Lille 1 »

ET

L'Université Lille 2

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dûment représentée par son président, Xavier Vandendriessche

42, rue Paul Duez
59000 LILLE
ci-après désignée « Lille 2 »

ET



L'Université Lille 3

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dûment représentée par son président, Fabienne Blaise
Domaine Universitaire du Pont de Bois
BP 60149
59653 Villeneuve d'ascq Cedex
ci-après désignée « Lille 3 »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Les universités de Lille I, Lille II et Lille III se sont engagées dans une démarche de fusion qui devrait aboutir au 1^{er} janvier 2018 pour constituer l'Université de Lille.

Dans ce cadre, elles sollicitent l'Amue pour les accompagner dans la construction du système d'information (SI) résultant de la fusion.

Article I. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles les Etablissements susmentionnés et l'Amue coopèrent pour accompagner la démarche de fusion des systèmes d'information des établissements en terme d'organisation, de description des processus métiers et des cartographies, ainsi qu'en terme de déploiement des procédures d'implantation unifiée des produits développés par l'Amue et utilisés par les universités.

Il s'agit notamment :

- d'implanter une nouvelle base SIFAC
- d'implanter une nouvelle base SIFAC Demat
- permettre l'implantation d'une nouvelle base Apogee, avec fusion des bases APOGEE existantes.

L'établissement fusionné bénéficiera en outre de l'ensemble des produits Amue (et notamment les produits Poems, Harpège, Sinchro) acquis par les établissements initiaux sous réserve du respect des conditions financières visées à l'article V infra.

Article II. Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature par les parties.
Elle expire au plus tard deux mois après la fin d'exploitation des produits proposés par l'Amue par l'une ou l'autre des parties.



Les prestations d'accompagnement prennent fin le 30 Juin 2018, après un décompte des journées, et à l'issue de l'ensemble des travaux menés dans le cadre de la fusion.

Article III. Accompagnement à la fusion

Dans le cas de Sifac, Sifac Demat et Apogee, l'Amue s'engage à apporter son expertise fonctionnelle et technique pour aider les établissements, avec un partage d'expérience issu des précédents accompagnements qu'a pu réaliser l'Amue.

La fusion, relative à Sifac, consistera à mettre en place un Sifac, paramétré GBCP, opérationnel au 01/01/2018.

Un nouveau Sifac Demat sera également en mis en place.

La fusion relative à Apogee, consiste à mettre en place un nouvel Apogee, avec reprise de données fusionnées des Apogee existants.

Article IV. Implantation des logiciels

IV.1 Engagements des Etablissements

IV.1.1 Conduite de projet

Les Etablissements s'engagent à mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires :

- à communiquer à l'Amue la description de la nouvelle structure organisationnelle pour la préparation de la mise en production des logiciels. Ils s'engagent à convenir avec l'Agence de la configuration adéquate à mettre en place pour l'implantation de logiciels.
- A l'implantation des logiciels, conformément aux cahiers des charges d'implantation (CCI) ou aux consignes données par l'Amue ;
- à informer l'Amue de l'organisation projet arrêtée conjointement par les établissements, pour Sifac et Apogee et à communiquer le nom des référents Sifac et Apogee, au regard de l'organisation Amue communiquée en annexe 4.
- à préparer la reprise des données conformément aux recommandations (notes, modes opératoires) produites par l'Amue. Pour chacun des chantiers, les établissements veillent à vérifier la qualité et la nature des données à reprendre.

L'intervention de l'Amue consiste uniquement en un accompagnement organisationnel et technique, il ne s'agit en aucun cas pour l'Amue de proposer une solution d'hébergement des applications. En conséquence, les établissements feront leur affaire de l'hébergement des plateformes dédiées.

IV.1.2 Applicatifs tiers

Tout développement ou exploitation d'interfaces pour des applicatifs tiers à l'offre Amue est à la charge des établissements dans les mêmes conditions que les réalisations initiales.



IV.1.3 Maintenance de l'outil de fusion Apogee

Un outillage de fusion, développé et maintenu par les établissements ayant réalisé une fusion d'Apogee est mis à disposition gratuitement.

Cet outillage est mis à disposition selon les termes de la licence Creative Commons Paternité – Pas d'utilisation commerciale 3.0.

Les établissements s'engagent à maintenir et documenter l'outil de fusion en conformité avec la version du logiciel Apogée source de la fusion (version 4.90.00).

Toutes modifications des outils (adaptation, correction, maintenance) doivent ensuite être mises à disposition par les établissements sur le même espace partagé sourcesup.cru.fr/projects/fusion-apogee/ que le projet initial.

IV.1.4 Partage d'expérience

Les Etablissements s'engagent à faire bénéficier l'Agence et l'ensemble des établissements concernés par la fusion de l'expérience acquise.

Ce partage permet d'enrichir la capitalisation par l'Amue et d'améliorer les notes de prérequis mises à disposition des Etablissements.

Les Etablissements s'engagent à faire bénéficier l'Amue de tout développement complémentaire éventuel effectué par l'équipe projet « Fusion » pour ce qui concerne l'outillage de reprise des données d'Apogée.

IV.1.5 Test de montée en charge APOGEE sur site

Les établissements s'engagent à fournir à l'Amue (ainsi que, le cas échéant, à son prestataire) une sauvegarde (dump) de la base fusionnée et les cas de tests (jeux de données) propres à cette base, nécessaires à l'adaptation des scripts des tests de montée en charge. Ils s'engagent à mobiliser toutes les ressources requises (en particulier les ressources en charge de l'administration système et réseau) en amont et pendant la prestation sur site.

Les établissements et l'Amue s'accorderont sur le périmètre précis des tests à effectuer sur site, sur la base d'un périmètre maximal utilisé dans le cadre des fusions précédentes, et simulant les actes de gestion importants (inscriptions administratives et pédagogiques, calcul de résultat).

Ce périmètre de tests sera présenté à l'occasion de cette phase de montée en charge. Un compte rendu détaillé des tests sera livré par l'Amue au coordinateur ou responsable de projet.

IV.2 Engagements de l'Amue

IV.2.6 Suivi et pilotage

IV.2.6.1 Suivi implantation SIFAC



L'Amue s'engage à fournir aux établissements un plan projet permettant d'assurer la mise en place du nouveau Sifac dans les délais de mise en production souhaités, faisant apparaître une proposition de calendrier, et mettant en évidence les risques aux principales étapes des chantiers de fusion.

L'Amue fournira des outils de pilotage du projet permettant de vérifier le bon avancement des travaux entre l'organisation projet arrêtée par les universités et le chef de projet Amue, et éventuellement de repérer les risques.

Enfin, en toute transparence, l'Amue fournira un décompte mensuel des charges consommées par projet.

IV.2.6.2 Suivi Implantation SIFAC Demat

L'Amue s'engage à fournir aux établissements un plan projet permettant d'assurer la mise en place du nouveau Sifac Demat dans les délais de mise en production souhaités, faisant apparaître une proposition de calendrier, et mettant en évidence les risques et contraintes de cette opération.

IV.2.6.3 Suivi Implantation Apogee

L'Amue s'engage à fournir aux établissements un plan projet permettant d'assurer la mise en place du nouveau Apogee dans les délais de mise en production souhaités, faisant apparaître une proposition de calendrier, et mettant en évidence les risques et contraintes de cette opération.

IV.2.7 Prestations d'accompagnement SIFAC

Dans le cadre du kit de déploiement accessible dès la validation de la convention, l'Amue mettra à disposition des établissements un outillage d'extraction et injection, permettant de reprendre les données tiers et immobilisations.

Une consolidation de ces données sera nécessaire.

Les données comptables seront injectées, post-clôture 2017, sans modification ni saisie.

Pour les données relatives aux marchés, il n'y a pas de reprise informatique proposée par l'Amue.

IV.2.7.1 Installation de Sifac

L'installation du nouveau Sifac sera réalisée uniquement par l'Amue, apte à en garantir le bon fonctionnement, avec la maintenance adéquate.

IV.2.7.2 Prestations spécifiques

En accompagnement complémentaire, l'Amue pourra, si nécessaire, proposer aux établissements, en tant que de besoin, des prestations spécifiques dans le cadre de la fusion, que ce soit en termes d'étude de faisabilité, d'outils de reprise, de tests de montée en charge, de formation ou d'accompagnement. Ces prestations spécifiques seront facturées conformément au tarif en vigueur voté en assemblée générale.

S'ajoutent à ce montant, le cas échéant, les frais de déplacement et d'hébergement du ou des intervenants, dans la limite des plafonds applicables à l'Agence.

IV.2.8 Prestations d'accompagnement SIFAC Demat

Aucun outillage de reprise Sifac Demat → Sifac Demat ne sera fourni.



IV.2.8.3 Installation de Sifac Demat

L'installation du nouveau Sifac Demat sera réalisée uniquement par l'Amue, apte à en garantir le bon fonctionnement, avec la maintenance adéquate.

IV.2.8.4 Prestations spécifiques

En accompagnement complémentaire, l'Amue pourra, si nécessaire, proposer aux établissements, en tant que de besoin, des prestations spécifiques dans le cadre de la fusion, que ce soit en termes d'étude de faisabilité, d'outils de reprise, de tests de montée en charge, de formation ou d'accompagnement. Ces prestations spécifiques seront facturées conformément au tarif en vigueur voté en assemblée générale.

S'ajoutent à ce montant, le cas échéant, les frais de déplacement et d'hébergement du ou des intervenants, dans la limite des plafonds applicables à l'Agence.

IV.2.9 Prestation d'accompagnement APOGEE

L'Agence s'engage à accompagner les établissements dans leur démarche de fusion des bases Apogée, jusqu'à un mois après la mise en exploitation, et en particulier à :

- Assurer un suivi régulier et rédiger les comptes rendu des réunions (comité de suivi tous les 15 jours à moduler en fonction de l'avancement du projet) ;
- Répondre à toute sollicitation que ce soit au niveau technique ou fonctionnel sur le périmètre Apogee;
- Prévenir les établissements de toutes modifications de la structure de la base Apogée apportées par des patchs qui pourraient impacter les scripts de reprise pendant la durée du projet ;
- Prendre en considération et étudier les demandes d'évolution émises par les établissements sur les sujets relatifs à la fusion et présentant un intérêt collectif ;
- Réaliser des tests de montées en charge sur site (sur un périmètre utilisé dans les fusions précédentes : simulation d'une forte période de charge de rentrée universitaire avec services en ligne) pour valider le dimensionnement et l'architecture technique de l'environnement de production.

L'Agence s'engage à assurer une assistance **post-fusion** pour toute demande d'assistance inhérente à la fusion des données, via l'outil DADM, dans le cadre du paiement de la redevance annuelle mutualisée (RAM).

Aucun accompagnement Amue ne sera assuré sur l'outillage de fusion, développé et maintenu par les établissements, et mis à disposition gratuitement.

IV.2.10 Livrables Apogee

L'Amue mettra à disposition des établissements :

- Une base initiale Apogee v4.90.00,



- Une note de synthèse sur la méthodologie de fusion,
- Des dossiers de test qui serviront de base de travail aux universités Lille 1, 2 et 3 pour bâtir leurs propres scénarios de tests de non régression et sur la base de leur propre jeu de données.
- Outillage de reprise Apogee → Apogee

L'outillage de reprise a été réalisé avec un découpage par lot :

- Lots niveau 1
 - Référentiel partiel
 - Etat-civil
 - SE niveau 1 (diplômes + étapes)
 - Personnels
- Lots niveau 2
 - Inscriptions administratives
 - SE niveau 2 (éléments)
 - Résultats diplômes + étapes
 - Thèses
- Lots niveau 3
 - Inscriptions pédagogiques
 - Résultats éléments
 - Epreuves
 - MCC
 - AD
- Lots niveau 4
 - Anonymat
 - Groupes
 - Résultats épreuves
 - Calendrier des épreuves

Les domaines exclus sont les suivants : Référentiel, Stages et situation comptable des étudiants. Toutes les autres données et l'historique de l'ensemble des années universitaires seront repris.

IV.2.11 Livrables Sifac

Dans le cadre du kit de déploiement accessible dès la validation de la convention, l'Amue mettra à disposition des établissements un outillage d'extraction et injection, permettant de reprendre les données tiers et immobilisations.

Une consolidation de ces données sera nécessaire.

Les données comptables seront injectées, post-clôture 2017, sans modification ni saisie.

Pour les données relatives aux marchés, il n'y a pas de reprise informatique proposée par l'Amue.

IV.2.12 Prestations spécifiques

En accompagnement complémentaire, l'Amue pourra, si nécessaire, proposer aux établissements, en tant que de besoin, des prestations spécifiques dans le cadre de la fusion, que ce soit en termes d'étude



de faisabilité, d'outils de reprise, de tests de montée en charge ou de formation. Ces prestations spécifiques seront facturées conformément au tarif en vigueur voté en assemblée générale. S'ajoutent à ce montant, le cas échéant, les frais de déplacement et d'hébergement du ou des intervenants, dans la limite des plafonds applicables à l'Agence.

Article V. Dispositions financières

V.1 Prestations de base

Pour chacun des produits décrits à l'article 1 :

Pour les produits ayant déjà fait l'objet d'une redevance de déploiement (RdD), les prestations effectivement assurées dans le cadre de la fusion des bases, de la personnalisation du produit unique résultant de la fusion, et des formations associées éventuelles seront facturées.

La RAM des trois établissements est adressée à chacun conformément au fonctionnement actuel, jusqu'à la date de fusion.

L'établissement issu de la fusion des universités Lille I, Lille II et Lille III, prendra alors en prise en charge la RAM, calculée sur la base des « chiffres clefs » remontés par les trois universités basés sur les comptes financiers des années 2016 (pour la RAM 2018) et 2017 (pour la RAM 2019).

La facture sera adressée en 2018 à la nouvelle université fusionnée à l'issue de la réalisation des prestations, conformément aux conventions conclues entre les établissements initiaux et l'Amue.

La Redevance annuelle mutualisée RAM, est recalculée annuellement sur la base des données financières transmises par l'établissement issu de la fusion, est due jusqu'à la fin de l'exploitation des produits.

Prestations Sifac :

Conformément à l'accord-cadre en vigueur, l'accompagnement sur Sifac sera facturé en 2018 à la nouvelle université fusionnée comme suit pour les prestations obligatoires :

- Cinq mille sept cent quarante-trois euros et 38 centimes (5743.38) HT pour la prestation d'installation des instances Sifac (production, pré-production).
- Quatre mille deux cent quatre-vingt-onze euros et 36 centimes (4291.36) HT pour la prestation de personnalisation des instances Sifac.
- Neuf mille euros (9000) HT pour un accompagnement Amue de dix jours d'expertise pour le suivi de projet, les points d'avancement, l'assistance aux opérations de reprise de données et assistance au démarrage.

Prestations Sifac Demat:

Conformément à l'accord-cadre en vigueur l'accompagnement sur Sifac Demat sera facturé en 2018 à la nouvelle université fusionnée comme suit pour les prestations obligatoires :

- Quatre mille deux cent soixante-deux euros et 36 centimes (4262.36) HT pour la prestation d'installation de l'instance Sifac Demat.

Prestations Apogee :



L'accompagnement sur Apogée sera facturé en 2018 à la nouvelle université fusionnée comme suit :

- Une prestation de dix-neuf mille huit cents (19 800) € HT, étalée sur huit (8) mois, correspondant à vingt-deux (22) jours d'expertises.

Cette prestation couvre l'accompagnement Amue et prestation/intervention du prestataire sur site pour les tests de montée en charge.

V.2 Prestations optionnelles :

Les prestations optionnelles sont décrites en annexe 1 de la présente convention.

Toute prestation optionnelle fera l'objet d'une commande qui se matérialisera par l'établissement d'un devis par l'Amue, puis la passation d'un bon de commande de la part de(s) établissement(s) concerné(s). La facture sera adressée à l'établissement ayant émis ce bon de commande.

La base de tarification est le jour/homme d'expertise Amue, soit un montant fixé à neuf cent (900) € HT, à la date de signature de la présente convention.

A noter qu'une éventuelle modification votée par l'assemblée générale serait répercutée sur ce tarif.

Un relevé de gestion régulier sera établi par l'Amue et adressé à chacun des établissements, et nouvel Etablissement après fusion, afin de rendre compte du service fait.

Article VI. Maintenance des bases et garantie des logiciels

Les conditions de maintenance des bases et de garantie des logiciels sont identiques à celles faisant l'objet de l'acquisition d'origine des produits concernés.

L'établissement s'engage à ne pas apporter de modifications au logiciel SIFAC autres que celles rendues possibles par les options de paramétrage et de personnalisation du produit.

VI.1 Maintenance

L'Agence s'engage :

- à maintenir la nouvelle implantation de Sifac (Mandant de production et pre-production),
- à maintenir la nouvelle implantation de Sifac Demat.
- à maintenir la nouvelle implantation Apogee.

Suite à la bascule, tout incident dû à la fusion sera traité normalement au travers de la base assistance, dans le cadre du paiement de la redevance annuelle mutualisée (RAM).

Article VII. Exploitation des logiciels Sifac / Apogee / Harpege / Poems / Sinchro

VII.1 Utilisation exclusive des logiciels



Les Etablissements s'engagent à ne pas faire bénéficier les licences des logiciels dont ils ont le droit d'usage à une autre personne morale, rattachée ou non.

VII.2 Correspondants de l'Etablissement

Lors de la mise en exploitation des nouvelles bases de l'Etablissement ou et à chaque changement de personnel concerné, l'établissement s'engage à communiquer à l'Amue, les coordonnées et courriels des correspondants. Il est possible, dans le cadre de la fusion, d'inscrire jusqu'à trois correspondants fonctionnels et trois correspondants techniques. Le nombre de correspondants peut varier, en accord avec l'Amue.

De son côté, après les avoir inscrits, l'Amue met à disposition des correspondants de l'établissement des guides (Charte assistance des produits de l'Amue, Guide du correspondant, consultables sur le site de l'Amue, rubrique Assistance et conseils / mode d'emploi) afin de leur permettre d'assumer pleinement leur rôle et d'accéder à la base de Demande d'Assistance.

VII.3 Autres prestations

Tout au long de la durée de vie des logiciels et de leurs exploitations, l'Amue propose des prestations de formation continue (catalogue de formations), de formations spécifiques, d'audit et conseils, aux modalités et conditions tarifaires de l'année en cours (téléchargeables sur son site web).

Article VIII. Transfert des droits

Les licences acquises pour le droit d'usage des logiciels (Sifac, Apogée, Harpege, Poems, Sinchro) seront transférées à la nouvelle entité juridique issue de la fusion, à la date de reprise des droits et obligations par l'université fusionnée, fixée par le décret portant fusion.

La présente convention sera reprise de plein droit par la nouvelle université issue de la fusion Lille I, Lille II, Lille III, à sa date de création, dans toutes ses droits et obligations sans qu'il soit nécessaire de conclure une nouvelle convention.

Article IX. Résiliation

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre partie d'une ou plusieurs obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation devient effective un (1) mois après l'envoi par la Partie demanderesse d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la résiliation à moins que, dans ce délai, la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée de la convention.

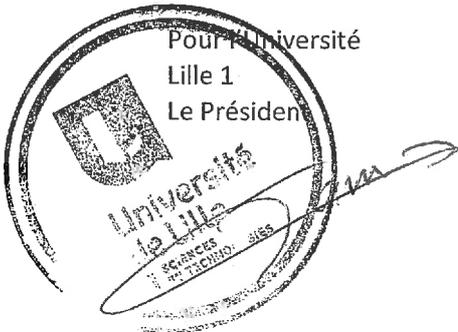
Article X. Règlement des différends

En cas de litige de quelque nature que ce soit, au sujet de la présente convention, les Parties signataires s'engagent à le régler, dans la mesure du possible par voie amiable. Préalablement à tout recours au juge, les parties s'obligent à faire appel à un médiateur, choisi d'un commun accord, afin de négocier dans un esprit de loyauté et de bonne foi un accord amiable en cas de survenance de tout conflit relatif à l'exécution de la présente convention.

Fait à *Lille*

Le *29/05/2017*

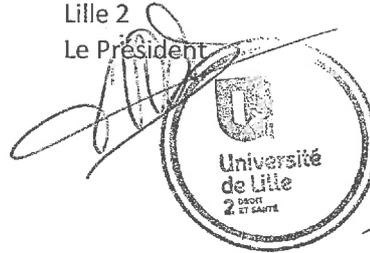
En ~~trois~~¹ exemplaires originaux



Pour l'Université
Lille 1
Le Président

Pour l'Amue
Le directeur

Pour l'Université
Lille 2
Le Président



Pour l'Université
Lille 3
La Présidente







ANNEXE 1 : PRESTATIONS OPTIONNELLES

Prestations

Dans le cadre de l'accompagnement AMUE, des prestations complémentaires sont possibles sur les sujets suivants:

- + **1 – Réorganisation des processus et conseil relatif à l'urbanisation applicative cible**
 - Réaliser un audit des processus métiers RH et Finances actuellement en œuvre,
 - Participation au groupe de travail sur l'urbanisation applicative, qui a pour objectif de lever les divergences sur les processus métiers RH et Finances des 2 Etablissements
 - Apport d'expertise, au regard des exigences métier attendues pour l'Etablissement unique, sur les divergences existantes et aider à obtenir un consensus sur les processus métiers
 - En complément, un accord cadre « Architecture d'entreprise (BPA) » proposé par l'Amue permet l'utilisation d'un outil spécialisé pour la description des processus.
- + **2 – Conseil à la définition/mise en place de l'infrastructure technique cible**
 - En relation avec la phase d'urbanisation, participation aux groupes de travail sur l'architecture cible
 - Conseil sur les choix d'architecture en regard des contraintes de l'établissement et des contraintes techniques des solutions de l'Amue (architectures réseaux transitoires, implantations multi-sites, ...)
 - Réponses aux sollicitations de l'équipe technique fusion de l'établissement
 - Fourniture de la description de l'architecture cible
 - Apporter une vision transverse inter-projets
- + **3 – Audit paramétrage**
 - Audit/analyse du paramétrage actuellement en place pour une aide à la convergence
- + **4 – Plan de formation**
 - Un plan de formation, pour la professionnalisation des agents, sur les aspects Métier et SI peut être proposé.

Ces prestations seront définies à la demande.



ANNEXE 2 : SIFAC /CALENDRIER

- o Mise en place d'un nouveau Sifac

Objectifs	➤ Réaliser une reprise partielle de données existantes
	➤ Mettre en place un nouveau Sifac
Equipe projet	➤ Responsables des affaires financières et comptables, correspondants fonctionnels, métiers
Délai de réalisation	➤ 1 an

Année 2017 / 1er Trimestre

- Dimensionnement et acquisition plateforme
- Choix de modélisation et d'instanciation
- Recueil des données de structures

Année 2017 / 3eme Trimestre

- Livraison base Sifac avec nouvelle structure
- Validation base Sifac
- Reprise de données

Année 2017 / 4eme Trimestre

- Formation utilisateurs
- Chargement budget
- Reprise de données



ANNEXE3 : APOGEE/CALENDRIER

o Mise en place d'un nouvel Apogee

Objectifs	➤ Réaliser une fusion des données Apogee existantes
	➤ Mettre en place un nouvel Apogee
Equipe projet	➤ Responsables des études, correspondants fonctionnels, métiers
Délai de réalisation	➤ 1 an

Année 2017 / 2nd Trimestre

- Accompagnement préalable

Année 2018 / 3^{eme} Trimestre

- Accompagnement Projet
- Livraison base initiale
- Paramétrage outillage fusion

Année 2018 / 1^{er} Trimestre

- Campagne de tests
- Mise en production base fusionnée
- Tests de montée en charge



ANNEXE 4 : INTERLOCUTEURS AMUE

Interlocuteurs AMUE	Coordonnées	
Coordination transverse		
Olivier Batoul	olivier.batoul@amue.fr	04.99.77.30.58
Urbanisation		
Marc laburte	marc.laburte@amue.fr	04.99.77.30.51
Coordination technique		
Joseph Bezzina	Joseph.bezzina@amue.fr	04.99.77.30.96
Apogée/ROF		
Valerie Le Strat	Valerie.lestrat@amue.fr	04.99.77.30.93
Joelle Lenoir	joelle.lenoir@amue.fr	04.99.77.30.84
SIFAC		
Alain Philipona	alain.philipona@amue.fr	04.99.77.30.26
Christophe Riché	christophe.riche@amue.fr	04.99.77.30.85
SIHAM PMS		
Thierry Duport-Naem	thierry.duport-naem@amue.fr	04.99.77.30.50
Aspects financiers		
Gaëlle Carré	Dag.saf@amue.fr	01.44.32.92.05